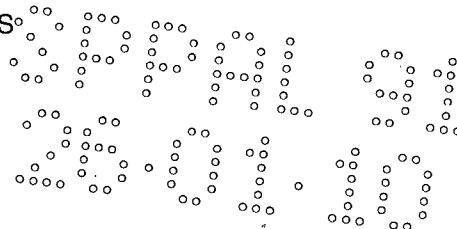




COMMUNE DE BIÈVRES



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010

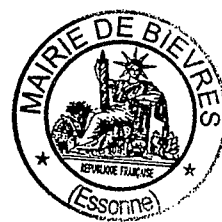
Je soussigné Hervé HOCQUARD, Maire de BIEVRES, certifie que, dans les délibérations et le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 à été commise une erreur de plume.

Etait également présente Madame Evelyne ROBUTEL.

Bièvres, le 25 janvier 2010

Le Maire

Hervé HOCQUARD



Pour le Maire
Le Premier adjoint,

Christian JOUANE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 18 janvier 2010

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JANVIER 2010**

Date de convocation : 12 janvier 2010
Date d'affichage : 12 janvier 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 6
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mille dix, le lundi dix huit janvier à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Hommeries, sise route de Jouy à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Maire-Adjoint, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Sophie DEVES, Madame Marianne FERRY, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Christian JOUANE, pouvoir à Monsieur Hervé HOCQUARD
Madame Denyse ROUSSEAU, pouvoir à Madame Béatrice CHOMBARD
Monsieur Xavier PALSON, pouvoir à Monsieur Philippe MIAS
Madame Magali ERRECART, pouvoir à Madame Sophie DEVES
Monsieur Benoist BERTHIER, pouvoir à Madame Marianne FERRY
Madame Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER

Absents :

Madame Tamara DUSAPIN

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



Sur proposition de Monsieur, Hervé HOCQUARD, Maire et Président de séance, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- Ajout d'une délibération portant motion d'appui et de solidarité à l'égard de la population Haïtienne et versement d'une subvention exceptionnelle
- Retrait du point concernant la convention avec l'Agence des Espaces Verts.

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2006/30	Avenant n°2 prolongeant d'un an le Bail d'entretien de la voirie de la ville de Bièvres	EIFFAGE	50 000 à 200 000 € HT
2009/42	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parking du moulin, la création d'un cheminement piéton route de Jouy et la réhabilitation de la rue de Vauboyen	AEC-BET	13 990,00 € HT
2009/43	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue de la Couture	AEC-BET	5 340,00 € HT
2009/45	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux ZAC de la Couture	AEC-BET	3 640,00 € HT
2009/46	Assistance financière dans le cadre du processus de désignation du concessionnaire pour l'aménagement ZAC val de Sygrie	MERCURY	12 420,00 € HT

SOLIDARITE

951 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DE LA POPULATION HAÏTIENNE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ampleur du sinistre et le nombre de victimes du séisme qui a frappé Haïti,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECLARE sa solidarité à la population haïtienne victime du tremblement de terre,

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière à la Fondation de France d'un montant de 10 000 €

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2010.

FINANCES

952 – TARIF MUNICIPAL POUR LA PARTICIPATION AU VOYAGE DES ANCIENS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de voyage des anciens en Italie au printemps 2010,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif forfaitaire pour la participation à ce voyage des anciens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article Unique : DECIDE de fixer le tarif forfaitaire de la participation à ce voyage comme suit :

- Participation au voyage 306 € (trois cent six euros)
- Supplément pour chambre individuelle 40 € (quarante euros)

INTERCOMMUNALITE

953 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 novembre 2003 prononçant l'adhésion de BIEVRES à la Communauté de Communes du Grand Parc,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 décembre 2009 prononçant la transformation de Versailles Grand Parc en Communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Considérant qu'à la suite de la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération et de l'adoption de ces nouveaux, statuts, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du conseil communautaire de cet établissement,

Considérant que le conseil municipal doit élire quatre délégués au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de quatre délégués au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc,

- Sont candidats pour être délégués :

- Hervé HOCQUARD
- Christian JOUANE
- Véronique BANULS
- Alain-Louis MIE

Votants : 24

Bulletins blancs et nuls : 2

Deux conseillers (Jena-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS) refusent de prendre part au vote

- A la suite du vote, ont obtenu :

- Hervé HOCQUARD 22 voix
- Christian JOUANE 22 voix
- Véronique BANULS 22 voix
- Alain-Louis MIE 22 voix

- Sont déclarés élus :

- Hervé HOCQUARD
- Christian JOUANE
- Véronique BANULS
- Alain-Louis MIE

URBANISME

**954 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN APPARTENANT A RFF,
AVENUE DE LA GARE, CADASTRE SECTION H N°263**

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé en février 2006 par la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et mis en révision le 14 avril 2008,

Vu l'arrêté préfectoral de constat de carence en date du 10 juillet 2008 et l'obligation faite à la commune de réaliser 170 logements sociaux pour atteindre le taux de 20% défini par la loi SRU,

Vu la notification faite à la commune le 25 février 2009 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2008/2010 qui doit être au moins égale à 27 logements,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 portant engagement triennal 2008-2010 pour la réalisation de 27 logements sociaux sur le territoire communal,

Vu le contrat de mixité sociale intervenu le 20 août 2009 entre la Commune de Bièvres, le Préfet de l'Essonne et la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu les négociations en cours entre RFF, NEXITY aménageur pressenti, et la Commune, pour la réalisation d'un équipement public et d'un programme d'environ 100 logements, dont près de la moitié seront des logements sociaux,

Vu le courrier de NEXITY en date du 10 septembre 2009 précisant les conditions de la cession du terrain appartenant à RFF, Avenue de la Gare,

Vu le projet de plan de division établi en novembre 2009 par le cabinet de géomètres DARNAUD GTA,

Vu le courrier de la Commune à RFF sollicitant l'acquisition d'une partie de son unité foncière et indiquant les conditions dans lesquelles elle est envisagée,

Vu l'estimation des domaines en date du 18 janvier 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir construire des logements sociaux pour combler le déficit actuel sur le territoire communal,

Considérant que cette cession constitue également une opportunité pour la commune en ce qu'elle pourrait permettre la réalisation du musée de la photographie ou de tout autre équipement public d'une SHON estimée à 5 000m²,

Considérant que la commune envisage de faire l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, pour une surface de 6 253 m², pour un montant de 1 100 000 € en ce non compris, les coûts de dépollution et de démolition des bâtiments existants restant à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS);

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, section H n°263, située avenue de la gare, d'une surface d'environ 6 253 m², pour un montant de 1 100 000 €, en ce non compris les coûts de dépollution et de démolition des bâtiments existants restant à la charge de la commune, destinée à l'accueil du musée de la photographie ou de tout autre équipement public, d'une SHON estimée à 5 000 m² (220 €/m² de SHON),

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à régulariser une servitude réciproque de cour commune restant à définir, la première grevant le terrain à appartenir à la commune et devant profiter à la partie restante du terrain appartenant à RFF après détachement, ainsi qu'une seconde grevant la partie restante du terrain appartenant à RFF après détachement et devant profiter au terrain à appartenir à la commune, selon le plan non définitif ci-annexé,

Article 3 : PRECISE que l'acte de vente sera assorti d'une clause de complément de prix en faveur de RFF dès lors que, dans les 5 ans suivant la date de signature dudit acte, le terrain serait affecté à un autre usage que celui du musée de la photographie ou de tout autre équipement public,

Article 4 : AJOUTE que dans l'hypothèse où la commune céderait ce terrain pour un autre usage dans le délai précité, celle-ci devra verser à RFF, la différence entre le montant d'acquisition égal à 220 €/m² de SHON et le prix de cession effectif à concurrence de 350 euros/m² de SHON.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitifs correspondants,

Article 6 : PRECISE que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de la commune,

Article 7 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2010.

955 – CESSION DU BIEN CADASTRE SECTION L N°93 ET 278 SIS 18/22 CHEMIN DES HOMMERIES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date du 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 ayant instauré le Droit de Préemption Urbain simple puis renforcé sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 18 mai 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et mis en révision le 14 avril 2008,

Vu l'arrêté préfectoral de constat de carence en date du 10 juillet 2008 et l'obligation faite à la commune de réaliser 170 logements sociaux pour atteindre le taux de 20% défini par la loi SRU,

Vu la notification faite à la commune le 25 février 2009 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2008/2010 qui doit être au moins égale à 27 logements,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 portant engagement triennal 2008-2010 pour la réalisation de 27 logements sociaux sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n° 2009-83 du 10 juin 2009 portant exercice du droit de préemption du bien situé au 18/22, chemin des Hommeries à Bièvres, cadastré section L numéros 93 et 278 ;

Vu le contrat de mixité sociale intervenu le 20 Août 2009 entre l'Etat, la Commune de Bièvres et la communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu la convention d'intervention foncière intervenue le 20 novembre 2009 entre la commune de Bièvres et l'Etablissement Public foncier des Yvelines,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 064 091 09 1 00244 reçue en mairie de Bièvres le 21 avril 2009 concernant le bien immobilier situé au 18/22 chemin des Hommeries à Bièvres, cadastré section L n°93/278 d'une superficie de 14022 m², appartenant au groupe FRANCE PROMOTION représenté par Monsieur Patrick LEGRAS de GRANDCOURT, mandataire liquidateur, domicilié 57/63 rue Ernest Renan 92 000 NANTERRE et Madame FERRETTE Virginie 63 rue Houan 92 330 SCEAUX.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 juin 2009,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2009 autorisant l'acquisition du terrain en cause par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 septembre 2009,

Vu l'étude capacitaire faisant apparaître les potentialités du terrain en cause pour accueillir un programme de logements diversifiés,

Considérant que le territoire communal comporte 1708 résidences principales dont 171 logements sociaux (10.01%), soit un déficit de 170 logements au regard des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Considérant que de façon constante depuis 7 ans, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste de réalisation de logements sociaux pour combler son retard et atteindre le taux de 20 % défini par la loi précitée,

Considérant de surcroît, qu'elle s'est engagée au travers de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, avec l'adoption du PLHi en février 2006, à réaliser au moins 60 logements locatifs sociaux (30 logements neufs et 30 en acquisition amélioration) pendant la période 2006-2011, soit 10 logements locatifs sociaux par an,

Considérant qu'en dépit des efforts menés, la commune présente un bilan insuffisant de 7 logements sociaux au regard de l'objectif de 26 logements sociaux sur la période triennale 2005-2007 et qu'au vu

de ces éléments défavorables, le Préfet a pris un arrêté de constat de carence assorti d'une majoration du prélèvement de la commune de 73%,

Considérant qu'à cet objectif non atteint, il convient aujourd'hui d'ajouter celui résultant de la période triennale 2008-2010 de 27 logements sociaux,

Considérant les difficultés à mettre en œuvre à court et moyen terme les projets de construction de logements sociaux dans la mesure où la commune ne maîtrise pas leurs terrains d'assiette,

Considérant dans ces conditions que l'acquisition de la propriété 18/22 chemin des Hommeries est apparue être un enjeu contribuant à la réalisation des objectifs de la commune,

Considérant qu'en application de la convention signée avec l'EPFY, il y a lieu de céder le bien à son profit au prix de 880 000 € (HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique de cession du bien cadastré section L numéros 93 et 278 situé 18/22, chemin des Hommeries à Bièvres, d'une superficie totale de 14.022 m², lui appartenant, à l'EPFY, au prix de 880 000 € (HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que la recette est inscrite au BP 2010

PERSONNEL

956 – LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du CGCT,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 janvier 2010,

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité implique le gardiennage de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un dispositif d'astreintes et qu'il est souhaitable à ce titre de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

l'occupation d'un logements étant le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ces fonctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction à titre gratuit (comprenant également la fourniture d'eau, gaz, d'électricité et chauffage pour nécessité absolue de service) :

- 1 - Emploi de gardien des Hommeries, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 64 route de Jouy, 91570 BIEVRES, composé de 2 pièces, pavillon,
- 2 - Emploi de gardien du domaine Ratel, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 37 rue des Mathurins, 91570 BIEVRES, composé de 3 pièces, ,
- 3 - Emploi de gardien de l'Hôtel de ville et du Centre Technique, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (pavillon) situé 16 rue du Petit Bièvres, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,
- 4 - Emploi de gardien des écoles, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 5 Allée des Castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,
- 5 - Emploi de gardien du restaurant scolaire et de la Maison de la petite enfance, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 45 rue de Paris, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,
- 6 - Emploi d'agent de sécurité de police municipale, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 4 allée des castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,

Article 2 : PRECISE que l'avantage en nature logement est calculé au mois le mois en fonction de la rémunération brute mensuelle.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à ces effets.

Article 4 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

957 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création au 20 janvier 2010 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, comme défini dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le dix-huit janvier, à vingt trois heures (23h00).



Fait à Bièvres, le 18 janvier 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Hervé HOCQUARD

